

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 22 janvier 2025.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien et THIOU Elodie.

Excusés : Mmes et MM. GELIN Marina, LOUME Nathalie, MOINARD Philippe et VEY Nathalie.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

ORDRE DU JOUR

➤ **Ressources Humaines**

202501-01	Convention Service Intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Avenant n°4.
-----------	--

➤ **Finances – Budget**

202501-02	Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.
-----------	---

202501-03	Mise à disposition de matériel – Modification de la délibération n°D202208-09.
-----------	--

202501-04	Solidarité avec la population de Mayotte.
-----------	---

➤ **Divers**

202501-05	Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
-----------	--

➤ **Questions diverses**

D202501-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 13 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Philippe MOINARD a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place. Madame Marine GELIN a donné pouvoir à Monsieur Eric GACOUGNOLLE pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



**D202501-01 CONVENTION SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES
– AVENANT N°4.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire rappelle que la Commune de Prahecq est adhérente au service intérim du CDG 79.

Dans ce cadre, le CDG peut mettre à disposition des collectivités adhérentes au service des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors des périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'Administration du CDG, le 9 décembre 2024, a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5% à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient ainsi de prévoir la conclusion d'un avenant à la convention d'origine avec le CDG 79.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres l'avenant 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires et ainsi prévoir de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**D202501-02 PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025.**

Madame le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif de 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, soit le budget 2024, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Dès lors, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'inscription des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2025 comme suit :

OPERATION REELLE	OPERATION	ARTICLE	TYPE	MONTANT
Gros travaux de bâtiments	220	2128	Dépense	7 502,40 €
Gros travaux de bâtiments	220	21314	Dépense	58 526,07 €
Gros travaux de bâtiments	220	21318	Dépense	3 750 €
Gros travaux de bâtiments	220	21321	Dépense	2 711,88 €
Gros travaux de bâtiments	220	21351	Dépense	1 750 €
Gros travaux de bâtiments	220	2181	Dépense	2 000 €
Gros travaux de bâtiments	220	2188	Dépense	1 154,98 €
Acquisition de matériel	230	215731	Dépense	2 500 €
Acquisition de matériel	230	21848	Dépense	7 482,24 €
Acquisition de matériel	230	2188	Dépense	12 125 €
Acquisition de terrains et autres	243	2112	Dépense	145,27 €
Cimetière	245	21316	Dépense	1 250 €
Travaux groupe scolaire	262	2031	Dépense	3 475 €

Travaux groupe scolaire	262	21312	Dépense	12 500 €
Voirie	267	2112	Dépense	11 250 €
Voirie	267	2113	Dépense	16 250 €
Voirie	267	2121	Dépense	3 000 €
Voirie	267	2151	Dépense	6 674,10 €
Travaux Eglise	270	2031	Dépense	3 020,37 €
Fonds divers & réserves	10	10226	Dépense	1 250 €
Immobilisations incorporelles	20	2088	Dépense	2 073,75 €
Immobilisations Financières	27	2088	Dépense	12 500 €
TOTAL				172 891,05 €

D202501-03 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D202208-09.

Vu les délibérations n°D202009-07, D202101-03 et D202208-09 ;

Madame le Maire indique que par délibérations en date du 22 septembre 2020, du 26 janvier 2021 et du 29 août 2022, le Conseil municipal a décidé la possibilité de mise à disposition, ainsi que sa tarification, de matériels de voirie, avec ou sans recours à du personnel pour conduire les véhicules. La tarification de ces mises à disposition était définie comme suit :

Matériel mis à disposition	Mise à disposition avec personnel (tarifs horaires)	Mise à disposition sans personnel (tarifs horaires)
Tracto-pelle JCB	60 €	<i>Néant</i>
Tracteur avec broyeur	70 €	<i>Néant</i>
Tracteur avec lamier	70 €	<i>Néant</i>
Camion Renault 4x2 (10T)	56,50 €	36,50 €
Cylindre Bomag	40,50 €	20 €
Matériel de traçage avec peinture	72 €	<i>Néant</i>
Matériel de traçage sans peinture	50 €	25 €
Nacelle	50 €	<i>Néant</i>
Plate-forme de lavage	<i>Néant</i>	30 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer au sein du matériel pouvant être mis à disposition, le tracteur avec cureuse. Le tarif de mise à disposition pourrait s'établir à 70 €/heure (avec mise à disposition d'un agent pour conduire l'engin).

D202501-04 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;
Vu l'urgence de la situation ;*

Madame le Maire expose que face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.



Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Prahecq tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par le biais d'un don équivalent au nombre d'habitants de la Commune soit 2314 €.

Ce don pourrait être effectué directement auprès d'une association intervenant sur place pour venir en aide aux victimes (Croix Rouge, Protection Civile...).

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer un don pour l'aide aux sinistrés Mahorais sous la forme d'une subvention d'un montant de 2314 € versée au profit de l'association de la Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci à Pantin (93500) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article afférents.

D202501-05 REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Madame le Maire expose le contexte de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses intérêts.

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;



Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

- Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil que le food truck exposant le mardi soir sera également présent désormais le dimanche soir.
 - Monsieur Christophe MOINARD indique que la plantation au verger s'est très bien déroulée le samedi 25 janvier. 25 arbres étaient plantés dès le matin. Les enfants du CME ont pu participer et l'équivalent de deux arbres par classe d'école ont été plantés par les élèves.
 - Monsieur Julien DELOUVEE énonce que les travaux du chantier des préaux photovoltaïques aux écoles reprendront pour la première semaine des vacances scolaires de février. Le chantier devrait s'achever dans les deux à trois semaines suivant la rentrée.
 - Madame Aurélie DUCROS expose que l'association S'Aime & Récole remercie le Conseil pour son investissement pour le Téléthon 2024. Un pot de remerciement sera organisé le 11 février à 20h30 à la Maison Pour Tous.
 - Madame le Maire présente au Conseil l'avancée des travaux de réaménagement de l'aire de camping-cars. Les travaux en régie sont achevés, les équipements posés par le prestataire. Les derniers raccordements seront effectués dans la semaine et la reprise du revêtement de voirie sera effectué en suivant.
Madame le Maire informe le Conseil que la réunion de travail du 20 février prochain sera consacrée au budget primitif 2025.
Elle rappelle également la tenue des Nuits du Conservatoire, dont une date est prévue dans la salle de la Voûte le jeudi 30 janvier prochain à 19h30.
Enfin, Madame le Maire remercie les conseillers ayant travaillé à la préparation et la réalisation du bulletin de janvier 2025, ainsi que tous les membres du Conseil ayant participé à sa distribution.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202501-01 à D202501-05

Fin de la réunion : 21 heures 10

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**La secrétaire de séance,
Elodie THIOU,**

Affiché le :

